



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT ET UN,
Le 21 SEPTEMBRE à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absent ayant donné pouvoir : BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, OCHIN Jean-François à OSSELIN Florence, VANNOUQUE Yves à GORRILLOT Jean-Pierre, MARGUERITE Corinne à BOULANGE Virginie

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

Date de convocation 15/09/2021	
Date d'affichage 15/09/2021	
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

**OBJET : TARIFS
ALSH EXTRASCOLAIRES – « PÔLE ADOS »**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 50-06-2021 du 17 juin 2021 portant mise en place du Pôle ados,

Les conseillères déléguées en charge des affaires scolaires et périscolaires rappellent les modalités d'organisation du « Pôle ados » :

- Pendant les périodes scolaires :
 - Accueil au centre de vie périscolaire des adolescents les mardis, mercredis et vendredis de 16h30 à 19h et les samedis de 14h à 19h dans la limite de 24 présents.
 - Ouverture de la semaine précédant la rentrée scolaire à l'avant-dernière semaine scolaire, l'année suivante (pour 2021-2022, du 24 août 2021 au 02 juillet 2022).
 - Animation de ces temps d'accueil par 2 encadrants permanents.
 - Proposition d'activités variées répondant à un projet pédagogique (en lien avec le Projet Educatif Territorial de la Commune), aux attentes des adolescents et en utilisant les équipements de proximité mis à disposition (Complexe Sportif, City Stade, futur terrain de pétanque, futur terrain de football ouvert au public etc ...).
- Pendant les vacances scolaires :
 - Accueil au centre de vie périscolaire des adolescents, les après-midi du lundi au vendredi de 14h à 19h dans la limite de 24 présents.
 - Ouverture pendant la totalité des vacances scolaires (petites et grandes vacances, hors vacances de Noël).
 - Animation de ces temps d'accueil par 2 encadrants, permanents ou en lien avec les permanents.
 - Proposition d'un séjour hors de la commune pendant les grandes vacances.

La stratégie a vocation à étoffer l'offre de la commune à destination des adolescents et doit encore se développer, notamment pour la mise en place, à moyen terme, d'un conseil des jeunes.

Le nombre d'inscriptions maximum des activités sera limité à 60 adolescents pour éviter de dépasser les taux d'encadrement légaux de ce type d'activité (1 animateur pour 12 adolescents présents).

Ces activités seront facturées sur deux niveaux différents de participation, en fonction des tarifs suivants :

- **Pendant les périodes scolaires :**

Tranches Quotient Familial	Tarif hebdomadaire des participations (en €)
Tarifs très sociaux : 0 à 600	1,50
Tarifs sociaux : 601 à 1 300	3,00
> à 1 300	5,00

Les inscriptions seront effectuées et facturées par période (une facturation environ toutes les 12 semaines). Aucun remboursement ou réduction ne seront effectués en cas de désistement ou de maladie de l'adolescent.

Les périodes seront les suivantes : septembre jusqu'aux vacances de Noël, janvier aux vacances de pâques puis fin d'année scolaire.

- **Pendant les vacances scolaires (petites et grandes vacances scolaires)**

Tranches Quotient Familial	Tarif journalier des participations (en €)	Tarifs hebdomadaires des participations (en €)
Tarifs très sociaux : 0 à 600	2,00	10,00
Tarifs sociaux : 601 à 1 300	4,40	22,00
> à 1 300	7,00	35,00

Les inscriptions sont prises à la semaine pour les périodes de vacances. Le nombre de semaines doit être déterminé le jour de l'inscription et aucun remboursement n'est effectué en cas de désistement ou de maladie de l'adolescent.

- **Pour toutes les activités :**

Une dégressivité des montants de participations sera appliquée en tenant compte du nombre d'adolescents inscrits par famille :

- 2 ados : - 10%
- 3 ados : - 20%
- 4 ados et plus : - 30%

Les inscriptions des extérieurs pourront être acceptées sous réserve de places disponibles et après la fin du processus d'inscription ouvert uniquement aux sainghinois dans un premier temps.

Pour les adolescents non sainghinois* :

Les adolescents non domiciliés dans la commune seront admis à condition d'avoir une attache familiale dans la commune (grands parents uniquement) et dans la limite des places disponibles. Les tarifs sont majorés de 33 % du montant initial pour ces familles.

Les tarifs pour les adolescents non domiciliés dans la commune ne répondant pas aux conditions énumérées ci-dessus sont majorés de 100 % du montant initial.

*Est considéré comme sainghinois l'adolescent dont l'un des parents réside à Sainghin.

- **L'autofinancement des activités exceptionnelles de fin d'année :**

La commune souhaite promouvoir l'auto-organisation des adolescents dans le montage de leurs projets. Il est donc proposé qu'ils mènent des actions d'autofinancement que la commune accompagnera en allouant un budget équivalent à celui réuni par les adolescents (dans la limite de 2 000 € par année scolaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la proposition de tarifs du « Pôle Ados » à compter de l'année scolaire 2021-2022 et pour les années suivantes.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu

De la réception et de la Publication en Préfecture le 22/09/2021

Fait à Sainghin en Mélantois, le 22/09/2021

Pour extrait conforme,
Le Maire
J. DUCROCQ